

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0281

Portant réglementation de la
circulation
rue du 1er Mai
du 24/04/2023 au 28/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Considérant que l'entreprise CONCEPT FIBRES va procéder à la réparation d'une conduite suite à un blocage sur le réseau fibre Bouygues Télécom rue du 1er Mai,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 28/04/2023, 15 rue du 1er Mai, la circulation est interdite sur la voie de droite le temps strictement nécessaire au chargement et déchargement de marchandises.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CONCEPT FIBRES, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Le dévoiement de la circulation générale est mis en place sur la voie gauche.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CONCEPT FIBRES.

Article 5 : Monsieur Farid NID (CONCEPT FIBRES) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29 mars 2023

Le Maire de NANTERRE,

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Farid NID (CONCEPT FIBRES) conceptfibres.gc@gmail.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication